

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation
06 novembre 2023

Date de la séance
10 novembre 2023

N°2023_10_02

Fondation du Patrimoine :
convention de financement

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISE, Justine MARCY-CHINCHILLA par Brigitte GODART, Audrey POTAUFEUX par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

VU la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 relative à l'approbation du devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de l'Église,

VU la délibération n° 2022-06-01 du 1^{er} juin 2022 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif,

VU la délibération n° 2022-12-07 du 8 décembre 2022 relative au partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons liée au projet d'amélioration de l'accessibilité de l'église Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT la convention de financement transmise par la Fondation du Patrimoine, afin de régir l'aide financière apportée à la commune de Prouilly pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des murs et du parvis de l'église Saint-Pierre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer et à exécuter la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine afin de régir l'aide financière apportée à la commune de Prouilly pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des murs et du parvis de l'église Saint-Pierre.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



